

Cependant, c'est au ministère, à ses fonctionnaires, qu'il revient d'appuyer l'entreprise à ses débuts, de demander des renseignements et des plans, etc., de les examiner à fond, et s'il n'en sont pas satisfaits, d'arrêter la construction en dernier ressort. Si toutefois nous ne prévoyons pas qu'une quantité appréciable de poisson sera détruite, nous nous abstenons d'agir.

Nous fournissons tous les renseignements dont les ministères provinciaux peuvent avoir besoin. Mais si rien ne nous incite à croire qu'il y aura des dégâts, nous n'intervenons pas. Nous ne délivrons pas de permis. Si nous nous rendons compte par la suite qu'il y a eu des dégâts, nous intervenons, mais nous ne donnons jamais d'approbation. Nous observons la situation avec intérêt, prêts à intervenir au moment opportun.

● (6.00 p.m.)

M. le président suppléant (M. Richard): Comme il est 6 heures, dois-je faire rapport de l'état de la question?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Avant que la Chambre s'ajourne, puis-je demander au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) s'il peut confirmer que ce bill sera le premier article à l'ordre du jour demain?

L'hon. M. Davis: Le bill C-207 sera le premier article à l'ordre du jour demain.

M. le président suppléant (M. Richard): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(La séance est levée d'office à 6 heures, conformément au Règlement.)